

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:10



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-23_20250307-DE

S²LO



CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGRES AVEC LA COMMUNE DU TAMPON SUR UNE ASSISTANCE POUR LA RÉCOLTE ET LA MULTIPLICATION DE PTERIDOPHYTES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DU TAMPON,

256 Rue Hubert Delisle

CS 32117

97831 LE TAMPON

Représenté par le Maire de la Commune du Tampon,

Monsieur Patrice Thien Ah Koon,

Désigné ci-après sous le terme La Commune du Tampon

ET

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (SPL EDDEN)

52, route des sables

97427 Étang Salé

Représentée par son Directeur Général,

Monsieur Gilbert RIVIÈRE,

Désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire »

D'autre part.

Ensemble ci-après désignés « les parties ».

Sommaire

Préambule. 3

1. Objet du contrat. 4

1.1. FORMATION DU CONTRAT. 4

1.2. PERIMETRE DU CONTRAT. 4

1.3. DUREE. 4

2. Missions du titulaire. 4

PARTIE 1 : PRÉALABLE À LA MISSION.. 4

PARTIE 2 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES 4

PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES : *Pteris linearis* et *Adiantum hispidulum*.. 5

3. Déroulement de la mission. 5

4. Dispositions financières. 6

4.1. MONTANT DE LA REMUNERATION.. 6

4.2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION.. 7

5. Contrôle. 7

5.1. TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS. 7

5.2. MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNE. 7

6. Responsabilité et assurances. 7

6.1. RESPONSABILITE. 7

6.2. ASSURANCES. 8

6.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes. 8

6.2.2. Assurances spécifiques. 8

6.2.3. Polices d'assurances. 8

7. Fin du contrat. 9

8. Clauses diverses. 10

8.1. CLAUSE DE REVISION.. 10

8.2. ELECTION DE DOMICILE. 10

8.3. LITIGES. 10

9. Signatures. 10

Préambule

Considérant que La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages qui bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle mondiale, notamment depuis l'inscription en 2010, des « Pitons, Cirques et Remparts » au Patrimoine mondial de l'Humanité.

Considérant que la biodiversité et les paysages naturels de l'île sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, braconnage, pollutions, incendies.

Considérant que la SPL EDDEN est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

Considérant les orientations stratégiques de la SPL EDDEN approuvées par son Conseil d'Administration du 31/08/2022.

Considérant que La Commune du Tampon est actionnaire de la SPL EDDEN. Elle exerce sur la SPL EDDEN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, en raison de son influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL EDDEN.

Considérant que la Commune du Tampon a décidé de confier à la SPL EDDEN une mission d'assistance pour l'accompagnement et la montée en compétence des pépiniéristes de la Commune du Tampon.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL EDDEN en date du xx/xx/2025

Il a été convenu entre les parties ce qui suit.

1. Objet du contrat

1.1. FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé entre La Ville du Tampon, désigné ci-après sous le terme « La COMMUNE DU TAMPON », et la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire ».

1.2. PERIMETRE DU CONTRAT

Le contrat consiste à assister les agents de la Commune à la récolte et la multiplication des Ptéridophytes, notamment *Pteris linearis* et *Adiantum hispidulum*.

1.3. DUREE

Le contrat est conclu pour une **durée de 3 ans** à compter de sa notification.

2. Missions du titulaire

La mission d'assistance pour l'accompagnement et la montée en compétence des pépiniéristes de la Commune du Tampon a pour objectif **d'appréhender la méthodologie de récolte et de multiplication des Ptéridophytes, notamment *Pteris linearis* et *Adiantum hispidulum*.**

La convention de récolte et de déplacement de *Pteris linearis* (Fougère protégée) ne pourra se faire que sous réserve des autorisations obtenues par la Commune.

PARTIE 1 : PRÉALABLE À LA MISSION

Recherche de stations existantes sur les terrains communaux, non naturel (Parc des Palmiers, Forêt de la ligne d'Équerre, ...) et identification de zones potentiels de plantation.

Durée estimée : 1 an (données historiques + recherche sur le terrain, à raison d'une moyenne de 2 journées par mois), afin de s'assurer de la récolte de spores des différentes Ptéridophytes.

PARTIE 2 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES

Cette partie a pour objet de donner aux agents des apports théoriques et méthodologiques pour la récolte et la production de Ptéridophytes.

- **MODULE 1** : Connaissance générale sur les Ptéridophytes - (1/2 journée en salle) ;
- **MODULE 2** : Observation sur le terrain (Parc des Palmiers ou autre site communal situé à proximité de la salle de formation), (1/2 journée sur terrain) ;

PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES : *Pteris linearis* et *Adiantum hispidulum*

Cette partie a pour objet de donner aux agents des apports théoriques et méthodologiques pour la récolte et la production de *Pteris linearis* (espèce protégée par arrêté ministériel) et de *Adiantum hispidulum* (autre espèce concernée par le projet de la commune). Notons qu'en cas d'observations d'autres espèces, elles pourraient être testées dans la démarche, sous réserve de respecter le nombre de jours concerné par la mission :

- **MODULE 3** : Recherche de stations sur la Commune et récoltes (8 x 1/2 journée, terrain) ;
- **MODULE 4** : Mise en production et suivi des productions (12 x 1/2 journée, pépinière) ;
- **MODULE 5** : Accompagnement des agents de la commune dans leurs actions de plantation (6 x 1/2 journée).

3. Déroulement de la mission

La mission se déroulera prévisionnellement comme suit :

- Réunion de lancement. Rappel du déroulement de la mission. Calendrier de réalisation ;
- Formation des agents suivant le programme, évaluation à la fin de chaque module ;
- Fin de la mission. Bilan. Suites éventuelles à donner.

Les formations en salle se tiendront dans des locaux adaptés mis à la disposition par la Commune.

Pour la partie terrain, les agents communaux devront se munir de leurs Equipements de Protection Individuelle, et de l'outillage nécessaire à la trouaison et au paillage, ainsi qu'à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et la plantation des espèces indigènes. L'évacuation des déchets vert sera également à prévoir.

Les plantes à planter, si elles proviennent des dispositifs de production de la Commune devront être emmenées sur les sites de plantations prévues par la Commune (Domaine du relais et secteur de Mascarins).

Les parcelles de restauration devront être identifiées en amont, afin que le nombre de plants nécessaires et la liste des espèces disponibles puissent être établis entre les services de la Commune, avec l'appui de la SPL EDDEN.

4. Dispositions financières

4.1. MONTANT DE LA REMUNERATION

Le coût forfaitaire de la prestation de la SPL EDDEN s'élève à **36 800.00 € HT**, soit **39 928.00 € TTC**.

MODULES	COUT HT	COUT TTC
PARTIE 1 : PRÉALABLE À LA MISSION	23247 €	
Recherche de stations existantes sur les terrains communaux, non naturel (Parc des Palmiers, Forêt de la ligne d'Équerre,...) : <i>Pteris linearis</i> et <i>Adiantum hispidulum</i> et recherche de zone de plantation potentiels (fonction des conditions écologiques de l'espèce en milieu naturel)	23247 €	
PARTIE 2 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES	2820 €	
MODULE 1 : Connaissance générale sur les Ptéridophytes - (1/2 journée en salle+ 1/2 j terrain + prep. salle)	2019 €	
MODULE 2 : Observation sur le terrain (Parc des Palmiers ou autre site communal situé à proximité de la salle de formation), (1/2 journée sur terrain) ;	801 €	
PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE	10 733 €	

MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES : <i>Pteris linearis</i> et <i>Adiantum hispidulum</i>		
MODULE 3 : Recherche de stations sur la Commune et récoltes (8 x 1/2 journée, terrain) ;	3396 €	
MODULE 4 : Mise en production et suivi des productions (12 x 1/2 journée, pépinière) ;	4325 €	
MODULE 5 : Accompagnement des agents de la commune dans leurs actions de plantation (6 x 1/2 journée).	3012 €	
TOTAL	36 800 €	39 928 €

4.2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération est versée comme suit :

- 30 % à la notification du contrat ;
 - Le solde à la fin des journées de formation et après finalisation des journées de formation
5. Contrôle

La COMMUNE DU TAMPON exerce un contrôle du Titulaire et de ses activités effectuées dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent Contrat. Les articles suivants développent le contenu et les modalités de ce contrôle.

5.1. TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS

Le Titulaire satisfait au principe de transparence du service confié par la transmission à la COMMUNE DU TAMPON des bilans d'activités et rapports visés au présent contrat.

5.2. MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNE

La COMMUNE DU TAMPON contrôle le service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par elle, et peut s'assurer à tout moment que le service est effectué avec diligence par le Titulaire.

Le Titulaire doit prêter son concours à la COMMUNE DU TAMPON dans l'accomplissement de sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires.

Les agents accrédités de la COMMUNE DU TAMPON peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle ; ils

peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels de La COMMUNE DU TAMPON sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tous tiers que la COMMUNE DU TAMPON chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution du présent contrat.

6. Responsabilité et assurances

6.1. RESPONSABILITE

Le Titulaire assume, dans les conditions et limites du présent contrat, la gestion du service qui lui est confié, notamment en termes de responsabilité dans le cadre de l'accueil du public en toute sécurité.

Le Titulaire est seul responsable à l'égard de son personnel, des usagers, des tiers ou de la COMMUNE DU TAMPON des dommages de quelque nature que ce soit, occasionnés dans ce cadre.

La responsabilité du Titulaire recouvre notamment l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies au présent contrat.

Il fait donc son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'activité et répond de toutes dégradations causées aux biens par son personnel de manière volontaire, accidentelle, ou par négligence.

Il appartient au Titulaire de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il informe la COMMUNE DU TAMPON, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

La responsabilité de la COMMUNE DU TAMPON ne peut être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion et de l'exploitation du Titulaire.

Est toutefois considéré comme exonérateur de la responsabilité du Titulaire, le cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence en vigueur.

6.2. ASSURANCES

6.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes

Le Titulaire souscrit auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance

européenne notoirement solvable, une assurance comprenant des garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent.

Il informe La COMMUNE DU TAMPON, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux biens ou aux personnes.

6.2.2. Assurances spécifiques

Le Titulaire prévoit toute assurance nécessaire aux projets qu'il met en œuvre afin de couvrir l'ensemble des risques potentiels.

6.2.3. Polices d'assurances

Les polices d'assurance souscrites en application des articles précédents doivent fournir des garanties suffisantes qui ne peuvent être inférieures aux limites usuelles pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Titulaire que :

- Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- Les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre La COMMUNE DU TAMPON ou son assureur ;
- Les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Titulaire, que trente jours après la notification à La COMMUNE DU TAMPON de ce défaut de paiement. La COMMUNE DU TAMPON a alors la faculté de se substituer au Titulaire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre ce dernier.

Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués à La COMMUNE DU TAMPON, dans les meilleurs délais suivant la signature du présent contrat, ainsi que suivant l'entrée en vigueur de toute modification apportée à la couverture des risques, de manière à ce que La COMMUNE DU TAMPON puisse contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions.

La COMMUNE DU TAMPON peut le cas échéant exiger un complément de garantie qu'elle estimerait nécessaire. La COMMUNE DU TAMPON peut en outre, à toute époque, exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de La COMMUNE DU TAMPON pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre ou dommage, l'étendue des

garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

7. Fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les cas suivants : • À la date d'expiration du contrat ;

- Pour motif d'intérêt général.

Pour un motif d'intérêt général, La COMMUNE DU TAMPON peut mettre fin de façon anticipée du présent contrat.

La décision est dûment motivée et notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet à l'issue d'un préavis de trois (3) mois courant à compter de la notification de la décision au Titulaire. Toutefois, lorsque le motif d'intérêt général le justifie, La COMMUNE DU TAMPON pourra décider de réduire ce préavis.

Dans ce cas, le Titulaire a droit à indemnisation de son préjudice dans les conditions suivantes :

- ✓ Le montant des bénéfices prévisionnels sur la durée normale résiduelle du contrat à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connues et prévisibles ;
- ✓ Les autres frais et charges engagés par le Titulaire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation ;
- ✓ Les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation.

8. Clauses diverses

8.1. CLAUSE DE REVISION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les moyens financiers dédiés à l'opération visée sont bien représentatifs des coûts assumés par le Titulaire, le niveau de la rémunération du présent CPI, pourra être soumis à réexamen sur production par le Titulaire des justifications nécessaires et notamment dans les cas suivants :

1. Si les biens et ouvrages ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;
2. Si le périmètre d'intervention prévu au présent contrat est modifié de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;
3. En cas d'évolution importante de la réglementation ou de la fiscalité ;
4. Si le montant des charges fixes et variables, des impôts et redevances du Titulaire varie de façon significative et ne pourrait être couvert par la

rémunération initiale prévu dans le présent CPI.

8.2. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- Pour La COMMUNE DU TAMPON :

256 Rue Hubert Delisle

CS 32117

97831 LE TAMPON

- Pour Le Titulaire :

SPL EDDEN

52, route des sables

97427 Étang-Salé

8.3. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

À défaut d'accord amiable, les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin du présent contrat que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis à la Juridiction compétente de La Réunion.

9. Signatures

Fait le.....

Pour la SPL EDDEN

Pour la Commune du Tampon

Le Directeur Général

Gilbert RIVIERE

Le Maire

Patrice Thien Ah Koon